

# **REGLEMENT DU BUSHIDO RYU JU-JITSU**

## **(Ecole de Ju-Jitsu)**

### **GENERALITES**

#### ***Article 1***

##### **1.1 Nom**

L'école de Ju-Jitsu "Bushido Ryu Ju-Jitsu" (ci-après BRJJ) est propriété de René Amstutz, certificat FSJ n° 94627, domicilié à 1005 Lausanne, Passage Perdonnet 1. Le BRJJ est régi par le présent règlement.

##### **1.2 Historique**

Le BRJJ a vu le jour en avril 2006.

##### **1.3 Siège**

Au domicile de son propriétaire. Toute correspondance est à envoyer à cette adresse.

##### **1.4 Adresse du Dojo**

Ryu Seki Kai - Aiki Dojo, chemin du Couchant 4, 1022 Chavannes-près-Renens.

##### **1.5 Neutralité**

Le BRJJ ne connaît aucune distinction de nationalité, de race ou de confession. Il est politiquement neutre.

##### **1.6 Affiliation**

Le BRJJ est affilié à la Fédération suisse de Judo et Ju-Jitsu (FSJ) et à l'Association vaudoise de Judo et Ju-Jitsu (AVJJ).

### **BUTS ET ACTIVITES**

#### ***Article 2***

Le BRJJ a pour objectif l'apprentissage et le développement du Ju-Jitsu.

# **MEMBRES**

## **Article 3**

Le BRJJ comprend 5 catégories de membres: actifs, actifs en congé, passifs, honoraires et d'honneur.

### **3.1 Membres actifs**

Ecoliers, apprentis et étudiants : dès 14 ans et jusqu'à la fin de l'apprentissage ou des études.

Seniors : dès 18 ans dans l'année, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

Peut devenir membre actif toute personne :

- dont l'âge minimum est conforme au règlement annuel en vigueur
- jouissant d'une bonne réputation et d'une bonne santé physique
- qui a rempli et signé le formulaire d'inscription
- qui a payé la finance d'inscription et la cotisation du trimestre due au BRJJ de même que les finances relatives à l'FSJ (si licencié).

### **3.2 Membres actifs en congé**

Les membres qui, pour des cas de force majeure, notamment maladie, service militaire, départ à l'étranger, ne peuvent pas prendre part aux entraînements pendant un certain temps (trois mois au minimum), mais qui ne désirent pas quitter le BRJJ. Les vacances ne sont pas un motif de congé.

### **3.3 Membres passifs**

Les anciens membres qui ne pratiquent plus le Ju-Jitsu peuvent être admis comme membres passifs ainsi que ceux qui, sans pratiquer le Ju-Jitsu, désirent donner un appui moral et matériel au BRJJ.

### **3.4 Membres honoraires**

Les membres qui ont au moins 40 ans et 15 ans d'activité ininterrompue sont nommés membres honoraires.

### **3.5 Membres d'honneur**

Les membres qui se sont particulièrement dévoués ou distingués pour le BRJJ peuvent être nommés membres d'honneur.

# DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

## **Article 4 – Droits**

### **4.1 Membres actifs**

Ils peuvent prendre part aux entraînements, manifestations et autres activités du BRJJ.

### **4.2 Membres actifs en congé**

Ils ont les mêmes droits que les membres actifs, mais ils ne prennent pas part aux entraînements.

### **4.3 Membres passifs**

Ils peuvent prendre part aux entraînements, manifestations et autres activités du BRJJ selon entente avec le propriétaire de l'école.

### **4.4 Membres honoraires et d'honneur**

Ils ont le droit de participer à toutes les activités. Ils ne sont pas astreints aux paiements de cotisations.

## **Article 5 – Devoirs**

**5.1** Tout membre du BRJJ peut entraîner occasionnellement dans un autre Dojo, pour autant qu'il soit au minimum 1<sup>er</sup> Kiu. Le BRJJ décline toute responsabilité en cas de blessure à un tiers ou de dommage matériel.

**5.2** Les membres actifs paient la finance d'entrée et les cotisations dues au BRJJ, ainsi que les obligations vis-à-vis de la FSJ, selon le tableau financier annuel en vigueur. En cas de démission, les obligations financières sont dues jusqu'à leur règlement.

Les membres actifs pratiquent le Ju-Jitsu sous leur propre responsabilité. Le BRJJ ne concluant aucune assurance pour ses membres, il leur est recommandé de se garantir contre les risques d'accidents et leurs conséquences avant de commencer le Ju-Jitsu, de même que d'avoir **une assurance responsabilité civile**. En cas de non respect de cette clause, le BRJJ est déchargé de toute responsabilité.

- 5.3** Les membres passifs sont tenus de s'acquitter de leur cotisation annuelle fixée au tableau financier en vigueur.
- 5.4** Les membres honoraires et d'honneur n'ont aucune obligation financière.
- 5.5** Les membres sont tenus de venir aux entraînements en respectant :
- une hygiène corporelle stricte et avoir des habits d'entraînement propres
  - le code moral du Judo.

L'élève évitera de déposer des objets de valeur au Dojo. Le BRJJ décline toute responsabilité en cas de vol, oubli ou perte.

## **PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

### ***Article 6***

- 6.1** Par démission donnée par pli recommandé 15 jours à l'avance, pour la fin d'un trimestre civil.
- 6.2** Si un retard de 6 mois intervient dans le paiement des cotisations, l'intéressé peut être exclu du BRJJ. Cependant, les cotisations en retard restent dues jusqu'à leur règlement.
- 6.3** L'exclusion du BRJJ est prononcée par le propriétaire de l'école lorsqu'un membre a gravement manqué à ses devoirs ou a perturbé sans cesse les cours.

## **RESSOURCES**

### ***Article 7***

Les ressources du BRJJ sont:

- les cotisations ordinaires des membres actifs et passifs
- les dons et subventions
- les produits de l'activité du BRJJ.

## **Article 8**

Les engagements financiers du BRJJ sont couverts par la fortune sociale de l'école. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

## **ORGANES**

### **Article 9**

Les organes de l'école sont :

- le propriétaire
- le président
- le directeur technique.

### **Article 10**

#### **10.1 Le président**

Il dirige l'école et veille à sa bonne marche et à son développement. Il engage la responsabilité du BRJJ par sa signature.

#### **10.2 Le directeur technique**

Il enseigne le Ju-Jitsu. Il est responsable de l'orientation technique et juge les examens. Il est responsable de la discipline dans le Dojo et contribue au développement du BRJJ. Il peut déléguer certaines tâches aux entraîneurs.

#### **10.3 Le propriétaire de l'école est responsable :**

- de la tenue du secrétariat, de l'organisation, du classement
- de la tenue des archives
- de l'inscription des nouveaux membres
- de l'inscription des membres aux stages
- de l'établissement des contrats de droit privé et des divers règlements.
- de la tenue des comptes du BRJJ et de la gestion des fonds
- de l'encaissement des cotisations et de l'établissement des rappels ou poursuites si nécessaire
- de l'établissement des comptes et du bilan à la fin de chaque année civile.
  
- Diverses tâches peuvent être déléguées.

# **MODIFICATION DU REGLEMENT**

## ***Article 11***

Le règlement peut être modifié en tout temps. Le montant des cotisations peut être changé en tout temps par le propriétaire de l'école. Ce changement devra être annoncé au moins trois mois à l'avance. L'entrée en vigueur aura lieu au début de l'année civile.

# **DISPOSITION FINALE**

## ***Article 12***

Le Bushido Ryu Ju-Jitsu reconnaît comme instance supérieure la Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu.

Ainsi fait à Lausanne, le 3 mai 2006.



Le président :

René Amstutz